



Vernehmlassung zum Vorentwurf zur pa. Iv. 15.479 «Stopp dem ruinösen Preisdumping beim Zucker! Sicherung der inländischen Zuckerwirtschaft»

Consultation relative à l'avant-projet pour la mise en oeuvre de l'iv. pa. 15.479 «Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène»

Consultazione sull'attuazione dell'iv. pa. 15.479 «Basta svendere lo zucchero! Per la salvaguardia dell'economia indigena dello zucchero»

Organisation / Organisation / Organizzazione	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)
Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 5 Case postale 1080 1001 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 9 décembre 2020  Bernard Leuenberger, président  Loïc Bardet, directeur

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an gever@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Malgré son rôle stratégique, l'économie sucrière suisse connaît des difficultés importantes, en particulier depuis l'abandon des quotas sucriers dans l'Union européenne. De plus, indépendamment des questions économiques, les betteraviers subissent de plein fouet les conséquences de l'abandon des néonicotinoïdes sans réelle alternative à disposition. Le maintien à moyen terme de cette culture et des deux sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld est donc clairement sujet à caution. AGORA se montre donc satisfaite de la volonté de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de pérenniser les mesures exceptionnelles prises fin 2018 par le Conseil fédéral et soutient donc le projet présenté.

Concernant la contribution à des cultures particulières, nous appuyons en partie la proposition de minorité de maintenir un soutien pour la culture de betteraves sucrières respectant les exigences des PER à hauteur de CHF 2'100.- par hectare et par an. En revanche, nous refusons d'octroyer dans ce cadre-là un supplément annuel de CHF 200.- pour les betteraves sucrières cultivées selon les directives de l'agriculture biologique ou de la production intégrée.

En effet, il ne fait pas de sens de soutenir les systèmes de production dans ce paquet-là, alors que d'autres contributions sont prévues à cet effet, tout comme nous estimons que, dans le difficile contexte actuel (prix à la baisse et pression des maladies, notamment la jaunisse), il est malvenu de proposer une diminution de la contribution pour les betteraves PER à CHF 1'500.-. Ceci donnerait un mauvais signal à l'économie sucrière dans son ensemble et mettrait en danger le maintien d'un taux d'auto-provisionnement suffisant en sucre. Ceci aurait donc des conséquences sur l'application de la législation liée au *Swissness* et prêterait d'autant plus la position de l'économie sucrière indigène. Au contraire, nous souhaiterions même une augmentation temporaire à hauteur de CHF 2'800.- par hectare de la contribution afin de tenir compte de ce contexte sanitaire difficile ainsi que de l'épuisement prochain des dernières réserves de Sucre Suisse SA.

Enfin, il est essentiel que l'enveloppe financière, actuellement de 40 millions de francs, allouée à des cultures particulières continue à être à disposition de la culture de betteraves sucrières.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni su singoli articoli

Artikel, Absatz, Gesetz Article, alinéa, loi Articolo, capoverso, legge	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 19, al. 2	Les droits de douane pour le sucre auxquels s'ajoutent les contributions au fonds de garantie s'élèvent au minimum à 7 francs par 100 kg bruts.	AGORA soutient la proposition de la CER-N. Nous en profitons pour vous rendre attentifs à une erreur de conjugaison.
Art. 54, al. 2 ^{bis}	Une contribution de 1500 2100 francs par hectare et par an est versée pour la culture de betteraves à sucre destinées à la fabrication de sucre. Si les betteraves à sucre sont cultivées selon les exigences de la culture biologique ou sans l'utilisation de fongicides et d'insecticides, un supplément de respectivement 700 et 500 francs par hectare et par an est octroyé.	Voir remarques générales.